

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les Conditions Générales de Ventes constituent le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'apprenant et Maison Jeilan.
Les Conditions Générales de Ventes sont applicables à l'ensemble des apprenants.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions aux formations par MAISON JEILAN impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales qui s'appliquent de plein droit et prévalent sur tout autre document et sur toute autre condition, à l'exception de celles prévues par la loi et de celles qui ont été acceptées expressément entre MAISON JEILAN et le responsable de l'inscription.

Le fait que MAISON JEILAN ne se prévale pas à un moment de l'une des présentes conditions ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des conditions générales de vente.

De même, la nullité d'une des stipulations n'entraînerait pas l'annulation des conditions générales de vente dans leur ensemble qui seraient maintenues dans tous leurs autres effets.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS

L'apprenant peut s'inscrire aux formations Maison Jeilan sous un premier contact téléphonique ou en présentiel au sein de l'institut.

- Un contrat "bulletin de formation Maison Jeilan" vous sera transmis par mail ou en mains propre.

- Remplir et signer en mentionnant "Bon pour accord" et "Lu et approuvé" accompagné des documents spécifiés afin de valider votre inscription.

- Transmettre les documents par mail à contact@maison-jeilan.fr ou en mains propre.

- L'acompte de 30% vous sera prélevé le jour-même de la signature du contrat de formation.

- L'inscription à la formation prendra effet immédiat dès le versement de l'acompte sous réserve de disponibilités.

- À réception des documents, Maison Jeilan vous enverra un mail de confirmation accompagné du livret d'accueil pour le jour de la formation prévu.

- Le contrat peut faire l'objet d'un avenant uniquement si il est accepté par les parties. A ce titre, toute demande par le responsable de l'inscription de changement du participant ne sera possible que sous réserve d'acceptation par Maison Jeilan..

ARTICLE 3 – CALENDRIER - DURÉE - LIEU DE FORMATION

Les renseignements qui concernent la durée et le lieu de formation sont renseignés sur notre site internet : www.maison-jeilan.fr ainsi que sur les différents documents annexes de formations. Le calendrier des formations est régulièrement annoncé sur notre page Instagram : @maisonjeilan.

ARTICLE 4 – PRIX ET PAIEMENT

4.1 Le prix de la formation est annoncé TTC sur nos différents moyens de communications : site internet, réseaux sociaux (Instagram : @maisonjeilan), plaquettes de formation, contrat de formation MAISON JEILAN.

Le jour de la remise du contrat de formation MAISON JEILAN le prix est indiqué TTC et à jour lors de la signature de celui-ci.

Le prix indiqué sur nos différents supports ne comprend uniquement que la prestation au titre de la formation en fonction de la formule choisie. Tous les autres frais sont à la charge du responsable de l'inscription.

4.2 Le responsable de l'inscription, ou à défaut, le participant doit régler directement le prix de la formation à MAISON JEILAN le jour-] de la formation, à charge pour lui de faire sous sa responsabilité les éventuelles démarches aux fins de prise en charge et de remboursement total ou partiel de la formation par un organisme.

4.3 Sauf pour les formations souscrites et payés par le stagiaire participant dans les conditions des articles L6353-3 et suivants du code du travail, le paiement est intégralement dû à l'inscription.

4.4 Le règlement est effectué par carte bleue ou par virement bancaire.

4.5 En cas de non règlement par le participant ou le responsable de l'inscription à la formation, Maison Jeilan se réserve de suspendre le suivi de sa prestation, l'intégralité du prix restant dû.

ARTICLE 5 – ANNULATION

L'annulation d'une inscription à une formation par le responsable de l'inscription ou le participant n'est possible et n'entraîne aucun frais que sous réserve de notifier l'organisme de formation Maison Jeilan au **plus tard 15 jours** avant le premier jour de formation.

Si l'annulation de la formation intervient **entre 15 jour inclus et 1 jour avant** le premier jour de la formation, les 30% de l'acompte du montant total TTC de la formation ne seront pas remboursés.

MAISON JEILAN se réserve la possibilité d'annuler ou reporter sa formation. Lorsque le report n'est pas possible pour le participant, MAISON JEILAN procède au remboursement de la totalité de l'acompte déposé lors de la signature du contrat de formation.

ARTICLE 6 - CERTIFICAT DE PARTICIPATION

A la fin de chaque formation, une attestation de participation sera transmis à l'apprenant, si celui-ci l'a suivie dans son intégralité.

Un certificat supplémentaire sera délivré pour les formations maquillage semi-permanent.

ARTICLE 7 - DONNÉES NOMINATIVES

En s'inscrivant à la formation, le responsable de l'inscription et le participant, donnent leurs consentement exprès à la collecte des données personnelles qu'ils communiquent à MAISON JEILAN.

Les données collectées du participant lors de l'inscription à la formation qui concernent l'apprenant sont destinées à la gestion de l'inscription, de la participation et du suivi du participant par MAISON JEILAN.

Les données collectées restent et sont à usages interne.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » modifiée en 2004, Maison Jeilan pourra adresser au client des mails, sauf opposition de ce dernier. Le client garde un droit d'accès quant à la modification de ses données.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ - DROIT À L'IMAGE

8.1 MAISON JEILAN est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations. Les différents documents mis à disposition lors de la formation par Maison Jeilan demeurent de sa propriété.

Toutes informations relatives au savoir-faire exclusif de Maison Jeilan dont le participant aura été informé à l'occasion de la formation sont totalement confidentiels.

8.2 Lors de la formation le participant est informé qu'il pourra être filmé et/ou photographié. En signant, ce bulletin d'inscription, celui-ci autorisera MAISON JEILAN à diffuser ces images sur les différents supports de communication réalisés par MAISON JEILAN et sur ses réseaux sociaux.

8.3 Il incombe au responsable de la formation d'informer des différentes conditions générales de ventes au responsable de l'inscription et/ou au participant, pour cause tout droit de violation aux différentes conditions émises ci-dessus engagerait la responsabilité du responsable de la formation, du responsable de l'inscription ou du participant.

ARTICLE 9 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroulent les prestations. Pour les formations, les participants sont en outre tenus de respecter le règlement intérieur de MAISON JEILAN. Elle se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la prestation ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable. Pour les formations, les éventuelles sanctions seront mises en œuvre dans les conditions visées au règlement intérieur de MAISON JEILAN.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

MAISON JEILAN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son Institut. MAISON JEILAN est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité, de tout dommage subi sur les effets personnels qu'il aura apporté ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations affichés dans l'institut.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATION

Toute réclamation doit directement s'adresser à l'institut MAISON JEILAN à l'adresse suivante : 26 Cours Vitton 69006 LYON.

Maison Jeilan, s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un mois calendaire à compléter de la réception de la réclamation.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les ventes effectuées par l'intermédiaire de MAISON JEILAN sont soumises au droit interne français. Toute contestation ou litige devra donner lieu à une recherche de solution amiable. A défaut, les litiges avec un responsable de l'inscription professionnel relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce et les autres juridictions française compétente.